

*Date de dépôt: 7 juin 2004*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2987 n° 45, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 384 000 F**

### **Rapport de Mme Stéphanie Ruegsegger**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a été renvoyé à notre commission en date du 22 avril 2004. Conformément à la procédure prévue par notre règlement, il a été examiné lors de sa séance du 26 mai 2004, sous la présidence de M. Mark Muller. Le procès-verbal a été tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Le présent objet constitue une partie d'un lot, composé de 5 appartements, 4 lots de bureaux et 2 arcades, situés au Petit-Saconnex, lot dont la Fondation est devenue propriétaire par compensation de créances en date du 20 juin 2002. Il s'agit aujourd'hui de procéder à la vente d'un appartement de 2.5 pièces, d'une surface de 75 m<sup>2</sup>, agrémenté d'une terrasse de 21 m<sup>2</sup> et lié à une servitude d'usage de parking. Le prix de vente, amendé par rapport au projet initial, est de CHF 414'000.-.

Le prix obtenu permet de diminuer la perte totale estimée de CH 52'000.-, laquelle s'élève désormais à CH 6'144'000.- sur les 9 objets restants.

La commission, à l'unanimité, vous recommande de donner bon accueil à ce projet de loi amendé.

## **Projet de loi (9258)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2987 n° 45, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 414 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 414 000 F l'immeuble suivant :

feuillet PPE 2987 n° 45, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.